

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

|  |
| --- |
|  RENOVATION DU CARRELAGE DE LA PISCINE D’AZAY-LE-RIDEAUAccord-Cadre à Bons de Commande |

Règlement de Consultation

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

**LE VENDREDI 12 AVRIL 2019 à 16h00**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

|  |
| --- |
| **Maître d’ouvrage**Ville d’Azay-le-RideauHôtel de ville2, place de l’Europe37190 Azay-le-Rideau |

SOMMAIRE

 PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION ........................................................................................... 3

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .................................................................................. 3

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION ...................................................................................................................... 3

ARTICLE 3 – LIEU D’EXECUTION DU MARCHE ................................................................................................................. 3

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION ........................................................................................... 3

4-1. Procédure de consultation ................................................................................................................................................ 3

4-2. Structure de la consultation ............................................................................................................................................. 3

4-3. Délai de validité des offres ................................................................................................................................................. 3

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVE AU MARCHE ........................................................................................................ 4

5-1. Caractéristiques principales ............................................................................................................................................. 4

5-2. Type de contractants ........................................................................................................................................................... 4

5-3. Retenue de garantie et garanties exigées ................................................................................................................... 5

5-4. Modalités essentielles de financement et de paiement ......................................................................................... 5

5-5. Condition de participation des candidats ................................................................................................................... 5

PARTIE 2 : MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION .................................................................................... 6

ARTICLE 1 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ............................. 6

1-1. Contenu du dossier de consultation .............................................................................................................................. 6

1-2. Modalité de retrait du dossier de consultation ........................................................................................................ 6

1-3. Proposition financière…………………………………………………………………………………………………………………6

ARTICLE 2 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .................................................................................................... 6

ARTICLE 3– MODALITES DE REMISE DES OFFRES ........................................................................................................ 7

ARTICLE 4 – INFORMATION – SIGNATURE ELECTRONIQUE ……………………….................................................... 8

ARTICLE 5 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE ..................................................................... 9

5-1. Pièces justificatives ............................................................................................................................................................... 9

5-2. Critères de jugement des offres ....................................................................................................................................... 9

5-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché ............................................................................................. 10

5-4. Négociation ........................................................................................................................................................................... 10

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ............................................................................................. 10

PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune d’AZAY LE RIDEAU

2 Place de l’Europe

37190 AZAY LE RIDEAU

Personne représentant la collectivité :

M. Arnaud HENRION, Maire

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

L’objet de la consultation concerne la rénovation du carrelage de la piscine d’Azay-le-Rideau.

#### *ARTICLE 3 – LIEU D’EXECUTION DU MARCHE*

Les lieux d'exécution des prestations à réaliser pendant la durée de validité du marché sont situés sur le territoire de la commune d’Azay-le-Rideau (voir Bordereau des prix)

## ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4-1. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée définie aux articles 27 et 59 du décret d’application n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Elle est soumise aux dispositions des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 relatifs aux MP.

##### 4-2. Structure de la consultation

Les prestations feront l’objet d’un accord cadre suivant la définition des articles susmentionnés dont les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande au sens de l’article 80 du décret.

4-3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent règlement de consultation.

#### *ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE*

5-1. Caractéristiques principales

5.1.1. Type de marché

Le marché à conclure concerne la rénovation du carrelage de la piscine d’Azay-le-Rideau.

5.1.2. Durée du marché

Le marché est passé pour une durée initiale ferme de 12 mois, à compter du 15 avril 2019.

Ce marché pourra faire l’objet d’une reconduction annuelle expresse jusqu’à deux fois maximum, soit une durée maximum du marché de trois ans.

Le Maître d’Ouvrage notifiera chaque année au titulaire sa volonté de reconduire ou de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec AR au plus tard 3 mois avant la date anniversaire. La non-reconduction n’ouvre pas droit à indemnisation.

Il est indiqué que c’est chaque bon de commande qui précisera les délais d’exécution des prestations à réaliser et la période de préparation dont il fait l’objet.

5.1.3. Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E) et Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Ce marché ne comporte pas de P.S.E.

5.1.5. Délai d’exécution des travaux

Les prestations du marché seront exécutées par l’émission de bon de commandes successifs selon les besoins de la commune. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans le marché dont l’exécution est demandée.

Il en détermine la quantité et le délai d’exécution fixé à chaque bon de commande en fonction de l’importance des travaux.

5.1.6. Complément à apporter au Cahier des Charges

Les candidats n’ont pas à apporter de compléments au Cahier des Charges.

5-2. Type de contractants

Le marché pourra être attribué :

* soit à une entreprise unique.
* soit à un groupement d’entreprises.

Seront admis à soumissionner les entreprises individuelles, les sociétés et les entrepreneurs groupés. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

5-3. Retenue de garantie et garanties exigées

Conformément aux dispositions des articles 122 à 126 du Décret n°2016-360, une retenue de garantie de 5% est prévue pour chaque bon de commande.

 Par dérogation à l’article 4-2 du cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d’accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

En cas d’avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. Dans l’hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l’acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu’à fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

La base permettant le calcul et la libération de la garantie exigée du titulaire est égale, au fur et à mesure de la notification des bons de commande, au montant total de ces bons.

5-4. Modalités essentielles de financement et de paiement

4.4.1. Modalités essentielles de financement

Les travaux sont financés sur les ressources propres de la collectivité.

5.4.2. Modalités essentielles de paiement

Sauf indication contraire prévue dans l'acte d'engagement, une avance de 5 % du montant initial TTC du bon de commande pourra être versée au titulaire, dans les conditions prévues à l'article 110 du décret d’application n°206-360.

Le paiement des marchés se fera selon les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement, effectué par virement administratif, est de 30 jours maximum à compter de la réception par le maître d’œuvre des factures régulières.

5-5. Condition de participation des candidats

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire (paiement sur un compte unique). Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

# **PARTIE 2 : MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION**

#### **ARTICLE 1 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

* 1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

* Le présent règlement de consultation.
* Le Cahier des Charges.
* Le Bordereau des Prix

1.3. Proposition financière

L’acte d’engagement : cadre joint à compléter, dater, signer par le représentant qualifié du prestataire ;

- Le bordereau de Prix complété.

#### *ARTICLE 2 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES*

###### LE VENDREDI 12 AVRIL 2019 à 16h00

**Important :** Il est rappelé aux candidats que les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

#### *ARTICLE 3– MODALITES DE REMISE DES OFFRES*

Elles porteront la mention :

|  |
| --- |
| Offre pour :PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA COMMUNE D’AZAY-LE-RIDEAU |

Les offres seront exprimées en langue française et établies en euros.

* **Envoi électronique :** m.lahaye@azaylerideau.fr

 Le dépôt de l’offre devra avoir lieu avant la date et l’heure indiquée en 1ère page.

 La transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, disquette ou tout autre support matériel) n’est pas autorisée, hormis la copie de sauvegarde (voir ci-après).

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word (.doc), Excel (.xls), pdf, dwg, jpeg…

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

- Soit par envoi postal ; l’enveloppe devant comporter les nom et adresse du candidat, ainsi que la mention « Copie de sauvegarde, **offre pour la** **consultation Réalisation et réfection de la signalisation** **routière sur la commune d’Azay-le-Rideau**- NE PAS OUVRIR ”, à l’adresse suivante :

MAIRIE d’AZAY-LE-RIDEAU

2 Place de l’Europe

37190 AZAY-LE-RIDEAU

**- Soit par remise en mains propres contre récépissé à la même adresse (Mairie d’Azay-le-Rideau).**

Horaires d’ouverture de la mairie

Du lundi au vendredi : 8h30/12h30 et 13h30/17h sauf dernier vendredi de chaque mois.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

#### *ARTICLE 4 – INFORMATION – SIGNATURE ELECTRONIQUE*

La signature électronique n’est pas imposée pour la présente consultation que ce soit pour l’offre initiale (dépôt de l’offre) ou pour l’offre finale (signature du contrat avec l’attributaire).

La seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat. Un dossier zip signé électroniquement n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour plus d’information sur la signature électronique, vous pouvez vous référer à l’Arrêté du 12 avril

2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin

2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics:

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>

#### *ARTICLE 5 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE*

5-1. Pièces justificatives

A l'issue de l'analyse du contenu de la première enveloppe, ne seront pas admises :

* Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 48, 49 et 51 du Décret n°2016-360 ;
* Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées au présent règlement (3-1. Contenu de la candidature);
* Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

A noter : le Pouvoir adjudicateur n’exige de la part des candidats aucun niveau minimum de capacité.

5-2. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles 62 et 63 du décret n°2016-360, l’offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des deux critères suivants :

1. Prix des prestations (60 %)

2. Valeur technique (25 %)

3. Planning et délais (15 %)

Le prix des prestations sera apprécié au regard du niveau de prix de tous les articles du bordereau et évalué en fonction d'un « chantier test » qui servira de base de comparaison (cf. annexe 1/ Chaque entreprise doit répondre en fonction du lot auquel il soumissionne).

La valeur technique de l’offre sera appréciée sur la base du mémoire justificatif que chaque candidat se propose d’adopter pour l’exécution des missions le concernant avec notamment :

* Les dispositions prises pour assurer un maintien propre des chantiers et de leurs abords ainsi que celles prises pour assurer la sécurité et la circulation des piétons et des riverains.

Les modalités du respect du délai d’intervention de l’entreprise pour engager l’exécution de chacun des bons de commande émis dans le cadre du marché et défini à l’acte d’engagement.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n’est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

 Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

**Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l’article 51 du même décret.**

Ces certificats et attestations peuvent également être mis à disposition sur un espace numérique dans les mêmes conditions que les autres documents de candidature.

**Signature de l’acte d’engagement et notification :**

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l’ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5-4. Négociation

Comme prévu à l’article 27 du décret n°2016-360, le Maître d’ouvrage (commune d’Azay-le-Rideau) se réserve le droit de négocier avec 1 ou plusieurs candidats. Cependant, la commune s’accorde la liberté d’y renoncer en cours de consultation si la négociation s’avère être sans intérêt.

#### *ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES*

**Renseignements complémentaires**

Mickael LAHAYE responsable des services techniques

Tél : 06 30 67 06 16

m.lahaye@azaylerideau.fr

Lu et Accepté

A ………………………………… Le ……………………………………..

Signature du candidat